

Montpellier, le 16 novembre 2011

**LEVÉE DE L'INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA
RECOLTE ET DE LA COMMERCIALISATION
DES COQUILLAGES (HUITRES ET MOULES)
DU BASSIN DE THAU**

Les derniers résultats des tests effectués par le réseau de surveillance REMI et de l'IFREMER ont mis en évidence des résultats d'analyses microbiologiques satisfaisants au regard de la norme autorisée dans l'étang de Thau.

En conséquence, le préfet, par arrêté préfectoral du 15 novembre 2011, a décidé de lever les mesures restrictives prises pour les huîtres et les moules de l'étang de Thau,

La levée de l'interdiction concerne : la pêche, le ramassage, le transport, la purification, l'expédition, le stockage, la distribution et la commercialisation pour la consommation humaine.

Communiqué de presse